



École départementale de musique
de la Haute-Saône
Établissement agréé par l'État

ANNEXE 3

Projet pédagogique / Règlement des études

SUIVI et EVALUATION

LE CONTRÔLE CONTNU

1) Les carnets de liaison, le contrôle continu, les bulletins semestriels

Les carnets de liaison sont le lien entre les professeurs, l'élève et ses parents. Ils permettent d'assurer le suivi régulier du travail et de porter certaines remarques (comportement, travail, motivation...) ou informations pratiques (déplacements de cours, achat de matériel, dates des auditions ou examens, etc...) à la connaissance des parents, dont a signature est parfois demandée.

Les enseignants ont la possibilité d'effectuer, tout au long de la scolarité des élèves et en fonction de la conduite pédagogique de leur classe, des contrôles continus, oraux ou écrits, notés ou non. Les résultats peuvent être portés dans les bulletins semestriels ou présentés lors des conseils pédagogiques.

Des bulletins semestriels sont envoyés aux familles avant les vacances d'hiver et d'été. Les bulletins ne sont pas envoyés aux élèves en Jardin Musical, en chorale, et **seulement à leur demande** aux élèves adultes et à ceux inscrits en SPC. Un double est conservé dans le dossier de l'élève.

2) Le conseil pédagogique et le référentiel de compétences

Le conseil pédagogique comprend les professeurs de l'élève, le coordinateur du secteur, et éventuellement le directeur. Des conseils pédagogiques sont réunis en fin d'année scolaire sur chaque secteur de l'EDM. Ils effectuent un suivi des parcours des élèves en 2C et 3C et font le point sur leurs compétences, sur la base du référentiel validé par l'équipe pédagogique*. Ce bilan permet de situer l'élève et le cas échéant de préciser son projet, afin de lui proposer le meilleur parcours pour la suite de ses études musicales. Le Conseil pédagogique statue également sur les propositions ou demandes d'orientation. Les parents sont informés en juillet de l'avis du conseil pédagogique.

La durée du cycle doit permettre à l'élève d'atteindre à son rythme le niveau requis. Toutefois, il est parfois souhaitable de proposer aux parents :

- un changement de niveau en cours de cycle, voire d'année
- un maintien de l'élève une année supplémentaire dans le cycle
- une présentation anticipée de l'élève à l'examen de fin de cycle
- une orientation vers un autre parcours ou un autre instrument

3) Les contrôles inter-cycles et les examens de fin de cycle

Des contrôles sont organisés en instrument en milieu de cycle 2 et en début de cycle 3*

Des examens sont organisés en fin de cycles 1, 2 et 3*

* Seuls les élèves ayant obtenu le Brevet de 2^{ème} cycle et inscrits en Parcours personnalisé pourront présenter l'examen d'instrument de cycle 3, sur avis du professeur et accord du directeur

4) Le suivi des activités et la validation des parcours

Outre les cours d'instrument et de Formation musicale, évalués dans le cadre du contrôle continu et des examens de fin de cycle, les élèves doivent justifier d'autres activités réalisées dans le cadre de leur parcours et de leur « contrat » avec l'école de musique.

Dès le premier cycle, les élèves doivent participer aux pratiques collectives proposées par l'EDM, aux auditions... En second et troisième cycle, les activités doivent être planifiées chaque année par l'élève, en fonction de son cursus et avec l'aide de ses professeurs. La validation de ces activités sera nécessaire pour lui permettre de poursuivre son parcours ou d'obtenir son diplôme de fin de cycle. Les activités « optionnelles » ou « obligatoires » sont précisées pour chaque cursus et pour chaque discipline instrumentale pratiquée dans le document annexe 2).

* Les pratiques collectives proposées sur chaque secteur et selon les disciplines sont précisées dans les documents annexes 1 et 2).

* Le suivi et l'évaluation des élèves, ainsi que le référentiel de compétences, sont détaillés dans les documents annexes 3) et 4)

** Toute demande d'orientation en parcours non diplômant (parcours personnalisé ou SPC) doit faire l'objet d'une demande écrite au directeur de la part des familles avant le 31 mai. L'équipe pédagogique émettra un avis sur le choix d'orientation des parents. Les parents seront consultés avant toute orientation proposée par l'équipe pédagogique.

L'ORGANISATION des EXAMENS

A) Examens d'instrument

Echéancier

Octobre - Décembre :

- Edition des pré-listes d'élèves, désignation de professeurs référents => **courrier type**
- Concertation des enseignants par discipline pour valider les lieux et dates et proposer au directeur les programmes et membres de jurys.
- Mise en place des projets collectifs pour les élèves en 3^{ème} cycle / nomination de prof référent

Janvier - février

- Finalisation du calendrier annuel des examens
- Validation des épreuves par le directeur / projets pour les élèves en cycle 3
- Répartition et organisation des accompagnements.

Avant les vacances de Pâques : Examen de piano puis 1^o session d'examens d'instrument

Juin : 2^o session d'examens d'instrument

Programmes

Fin du cycle 1 : 1 ou 2 pièces imposées avec des caractères différents (durée 3 à 5')

Temps d'accompagnement : 30' (2x15')

Contrôle inter-cycle (2C2) : 1 pièce imposée ou 2 pièces, dont une choix (durée 5 à 7')

Temps d'accompagnement : 40' (2x20')

Fin du cycle 2 : 1 pièce imposée et 1 au choix, d'époque différente. Une des deux œuvres sera du répertoire XX -XXI^e siècle. (durée totale ± 10')

Temps d'accompagnement : 1h (2x30')

Contrôle inter-cycle (3C1) : 1 pièce imposée et 1 pièce au choix, d'époque différente Une des deux oeuvres sera du répertoire XX-XXI^e siècle. (durée totale 10 à 15')

Temps d'accompagnement : 1h30 (3x30')

Fin du cycle 3 : 2 pièces imposées dont une obligatoirement du XX-XXI^e siècle et 1 pièce au choix (soliste si possible). durée totale du programme : 15 à 20'

Temps d'accompagnement : 1h30 (3x30')

En fin de cycle 3, le travail d'une pièce en autonomie (donnée deux mois avant) et : ou la réalisation d'un projet collectif intégrant un élément d'invention (direction, arrangement, improvisation...) pourrait être intégré à l'épreuve d'instrument

Communication des programmes :

Les épreuves imposées sont communiquées aux élèves 6 semaines ouvrables avant l'examen d'instrument.

Le « par cœur » :

L'élève doit avant tout être mis en situation favorable d'expression technique et musicale de son texte. Le jeu "par cœur" peut y contribuer, sans pour autant lui donner un caractère obligatoire qui peut au contraire être pénalisant pour certains élèves

Accompagnement

Les accompagnements (par disciplines, niveaux, secteurs...) seront répartis par le directeur entre les différents professeurs. Les accompagnateurs fixeront avec les professeurs et les parents le calendrier de répétitions avec les élèves. Les temps de répétitions sont de 2x15' par élève en 1C4 ; 2x20' en 2C2 ; 2x30' en 2C4 et 3x30' en 3C.

Dès qu'ils en sont informés, les professeurs d'instrument doivent prévenir l'accompagnateur et l'administration de la non-participation d'un élève. Les professeurs d'instrument doivent transmettre aux accompagnateurs dès que possible les partitions des pièces « au choix ».

Information des élèves

Les dates, lieux, listes et horaires de passage des élèves et programmes par niveau seront affichés dans chaque secteur.

Les professeurs sont chargés d'informer directement leurs élèves (inscription dans le carnet de liaison avec signature obligatoire des parents).

Selon les cas, des convocations peuvent être envoyées par l'administration

Composition des jurys

Le contrôle inter-cycle et l'examen de fin de cycle ont lieu devant un jury composé :

- du directeur de l'école départementale de musique ou d'un professeur délégué
- obligatoirement d'un spécialiste par discipline pour juger des élèves en 3^e cycle
- si possible d'une troisième personne qui peut être un deuxième spécialiste, un coordinateur de secteur, un autre professeur non spécialiste, etc...

Un représentant des parents peut assister aux délibérations, sans voix consultative.

Documents transmis aux jurys

Les documents communiqués aux membres du jury préciseront le niveau et le nom de l'élève. Le directeur et les professeurs tiendront à la disposition des membres du jury des renseignements concernant l'âge de l'élève, son niveau scolaire, son parcours (nombre d'années dans le cycle, contrôles continus, résultat précédent, projet personnel...).

Appréciations

en inter-cycle : Insuffisant ; Assez Bien ; Bien ; Très Bien ; TB avec les félicitations du jury

en fin de cycle :

- Maintien dans le cycle.
- Unité de valeur obtenue / Passage au cycle supérieur (élèves en cursus)... avec mention Bien, Très bien, Très bien avec les félicitations du jury

Résultats

La décision du jury est souveraine. Elle tient compte de l'examen proprement dit, du contrôle continu et de l'avis de l'enseignant de l'élève. Notez : Le jury peut valider la fin du cycle 2 d'un élève, sans l'autoriser à poursuivre dans le cycle supérieur (élèves en parcours).

Communication des résultats – Absences

Les résultats des examens d'instrument sont annoncés publiquement aux élèves le jour de l'examen. Les résultats des examens sont affichés dans chaque secteur.

Les élèves non présentés à l'examen sont maintenus dans le même niveau. Toutefois les élèves absents excusés pourront être autorisés à suivre le cours supérieur sur avis du Professeur. Ils devront néanmoins valider leur examen l'année suivante ou lors d'une session de rattrapage.

Validation du module « Instrument » pour la validation du BREVET et du CEM

Outre la réussite à l'examen d'instrument, il sera tenu compte

- Du contrôle continu (référentiel de compétences, contrôles techniques, déchiffrement, transposition, invention, autonomie, réalisation du dossier sur l'instrument*...)
- Du parcours de l'élève (pratiques collectives dans différentes formations, participation à des auditions, concerts, projets... répertoires et styles abordés dans le cadre d'ateliers...)

** 3-5 pages (organologie, histoire, répertoire...)*

** En fin de cycle 3, le travail d'une pièce en autonomie (donnée deux mois avant) et : ou la réalisation d'un projet collectif intégrant un élément d'invention (direction, arrangement, improvisation...) pourrait être intégré à l'épreuve d'instrument*

B) Examens de Formation Musicale

Echéancier

Octobre - Décembre :

- Validation des types d'épreuves proposées et des barèmes de notation
- Proposition de calendrier pour les examens

=> **courrier type**

Janvier - février

- Proposition et validation des textes en Formation Musicale
- Etablissement des listes de passage (oral de FM)
- Contrôle continu écrit en 2C4 et 3C pris en compte pour l'examen

Mai : examens de Formation Musicale

- examens oraux et écrits sectorisés (fin de cycle 1 et 2)
- examen oral et écrit départemental (3^{ème} cycle) à Vesoul.

Programmes

fin du cycle 1

Examen oral / 100

- Chant préparé* /20, choisi parmi 2 ou 3 travaillés en classe durant 4 séances avant l'examen
- Intonation /10 : lecture chantée accompagnée, sur le nom des notes ou sur lalala....
- Rythme /20: deux courts textes (binaire et ternaire) sont proposés. Après une introduction, l'élève joue les rythmes (aux claves...), accompagné par le piano sur un des deux extraits. Quelques mesures sont à inventer à la fin des textes.
- Mémorisation et invention /10 : L'élève entend un court fragment mélodique "ouvert" qu'il doit répéter en chantant, et inventer une fin conclusive respectant la carrure et la tonalité

+ Note de contrôle continu oral / 40 (40%)

Examen écrit / 100

- Dictée mélodique /20 (texte « à trous » sur la voix supérieure ; voix de basse jouée et écrite)
 - Dictées rythmiques /20 (binaire et ternaire), jouées aux claves et accompagnées au piano.
 - Commentaire d'écoute /10, sous forme de QCM et questions théoriques sur une partition /10
- + Note de contrôle continu écrit / 40 (50%) (moyenne des épreuves écrites réalisées en milieu d'année)

fin du cycle 2

Examen oral / 80

- Chant préparé* /20, choisi parmi 2 ou 3 travaillés en classe durant 4 séances avant l'examen
- Intonation-transposition /20: une phrase est proposée (dans la clé de l'élève). Il la chante, avec un soutien harmonique. *Il chante la phrase au ton supérieur ou inférieur, avec le nouveau nom des notes, sans accompagnement.*
- Rythme /20: Deux textes en binaire et ternaire sont proposés. Après une introduction, l'élève joue aux claves les rythmes écrits. Un des textes est accompagné par le piano. Quelques mesures sont à inventer par l'élève, au milieu de chaque séquence.

+ Note de contrôle continu oral / 20 (25%)

Examen écrit / 80

- Dictée mélodique /20 : Une ou deux voix sont à trouver. Des notes repères et rythmes sont donnés.
- Dictées rythmiques /20: Un texte est joué aux claves. Un autre texte est joué par un instrument mélodique, avec un réservoir de notes communiqué aux élèves.
- Analyse sur partition / 20 : analyse formelle et harmonique...

+ Note de contrôle continu écrit / 20 (25%) (moyenne des épreuves écrites réalisées en milieu d'année)

UV « Culture musicale » : Ecoute de concert ou tout autre projet (recherche, etc...) préparé dans le cadre d'un Atelier ou en autonomie. Restitution sous la forme d'un dossier de 5-7p ou d'une présentation publique... Evaluation par le professeur de FM ou le professeur « Référent » de l'élève.

UV « Ecriture » Participation à un atelier d'écriture (transcription, instrumentation ...), avec initiation à la MAO. Restitution sous la forme d'un travail produit en audition et évalué par le professeur « référent » de l'Atelier.

fin du cycle 3

Examen oral / 80 : identiques au cycle 2 (mais plus difficiles...)

Examen écrit / 80 :

- Dictée mélodique / 20 : à une, deux voix et accords. Notes repères et rythmes donnés.
- Dictées rythmiques / 20 : comme pour le cycle 2
- Analyse sur partition / 20 : analyse formelle et harmonique...

UV « Culture musicale » : Ecoute de concert ou tout autre projet (recherche, etc...) préparé dans le cadre d'un Atelier ou en autonomie. Restitution sous la forme d'un dossier de 10-15p ou d'une présentation publique... Evaluation par le professeur de FM ou le professeur « Référent » de l'élève.

UV « Ecriture » : Participation à un atelier d'écriture (arrangement, harmonisation ...), avec édition en MAO. Restitution sous la forme d'un travail produit en audition et évalué par le professeur « référent » de l'Atelier.

Le « par cœur »

L'élève doit être mis en situation favorable d'expression technique et musicale de son texte. Le chant "par cœur" peut y contribuer, sans pour autant lui donner un caractère obligatoire qui peut être pénalisant pour certains élèves.

Corrections des épreuves écrites

Les professeurs de Formation musicale établissent les barèmes de notation en même temps que la préparation des épreuves. Une double correction est effectuée. Les résultats ne sont communiqués aux élèves qu'après validation par le directeur.

Appréciations

Maintien dans le cycle (moyenne inférieure à 12)

Unité de Valeur obtenue (moyenne supérieure à 12). / Passage au cycle supérieur... avec mention

Bien (14 à 15,99) ; Très bien (16 à 17,99)...ou Très bien avec les félicitations (>18).

Rattrapage et mentions

Le rattrapage éventuel des élèves ayant obtenu une moyenne entre 11,5 et 12 sera soumis à l'avis du professeur. De même pour l'attribution des mentions, l'avis sera demandé aux professeurs en fonction des résultats en contrôle continu, de l'attitude de l'élève en classe...

Résultats

La décision du jury est souveraine. Elle tient compte de l'examen proprement dit, du contrôle continu et de l'avis de l'enseignant de l'élève.

Le jury peut valider la fin du cycle 2 d'un élève, sans l'autoriser à poursuivre dans le cycle supérieur.

Communication des résultats – Absences

Les résultats des examens sont affichés dans chaque secteur. Les professeurs sont chargés de communiquer le détail des appréciations et des notes à leurs élèves et d'expliquer éventuellement les résultats aux parents.

Les élèves non présentés à l'examen sont maintenus dans le même niveau. Les élèves excusés pourront être autorisés à suivre le cours supérieur sur avis du Professeur. Ils devront néanmoins valider leur examen l'année suivante ou lors d'une session de rattrapage.

Validation du module « Formation et culture musicale »

Outre la réussite à l'examen de Formation musicale, il sera tenu compte du contrôle continu (référentiel de compétences, notes inter-cycle, réalisation de projets...) et du parcours de l'élève (rencontres culturelles : concerts, spectacles, expositions ... validation d'unités d'enseignement complémentaires dans le cadre d'ateliers : culture musicale, écriture, conduite de projet en cycle 3...).

Diplômes

Le Diplôme de 1^{er} cycle est délivré aux élèves ayant réussi leur examen en Formation Musicale et en Instrument et validé la participation à des pratiques collectives.

Le Brevet de 2^e cycle est délivré aux élèves ayant validé leurs modules « Instrument » et « Formation et culture musicale », comprenant la réussite aux examens et la validation de pratiques.

Le Certificat d'Etudes Musicales du 3^{ème} cycle amateur (CEM) est délivré aux élèves ayant validé leurs modules « Instrument » et « Formation et culture musicale », comprenant la réussite aux examens et la validation de pratiques.

École départementale de musique de la Haute-Saône
Administration Centrale
23 rue Lafayette 70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 56 56
Email : direction@edm70.fr
Site internet : www.edm70.fr

Imprimerie du Conseil général de la Haute-Saône

